DEPARTEMENT DU TARN **REPUBLIQUE FRANCAISE**

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 22 février 2023 - 20h30
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
ALIBERT Jean-Luc	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	RIVES Jean-Marc
BAYLE Denis	DELORME Michelle	MOREAU Janick	SANZ Julien
CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	PRADELLES Florent	

Pouvoirs			
Absent	*Donne pouvoir à*	*Absent*	*Donne pouvoir à*
BESOMBES Claude	DELPAS Corinne	GALINIER Marion	GAYRAUD Cristelle
CASTAN Gautier	MOREAU Janick		

Date de convocation : 16 octobre 2023
Secrétaire de séance : M. MOREAU Janick
Le Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération 2023 01– Marché public – Attribution du marché de travaux relatif au projet de rénovation-extension de l'école publique

Résumé des principaux échanges :

- *Présentation de l'historique du projet de l'école qui a nécessité 3 années de réflexions et d'échanges pour aboutir à la phase travaux*
- *Question de l'influence du passage en VMC simple flux sur les économies d'énergie. Conseil de l'équipe de maitrise d'œuvre de ne pas retenir la VMC double flux du fait des couts associer qui ne combles pas les économies d'énergie réalisées*
- *Question relative à la mise en place d'un traitement acoustique dans la cantine. Suite au étude par un bureau d'étude acousticien, le traitement actuel est déjà très poussé et ne peut être amélioré, aucun travaux n'ont donc été programmé sur ce thème dans le bâtiment cantine.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation-extension de l'école publique a été lancé en 2020 avec une étude de programmation et s'est poursuivi en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année 2022 et le projet finalisé mi-2022 afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase mise en œuvre en 2023. Une procédure adaptée a été lancée le 10 octobre 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement. L'opération est composée de 14 lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence le 9 novembre 2022, la commune a reçu 28 offres. Le 12 décembre 2022, le conseil municipal a déclaré infructueux les lots n°1 (Démolition/Gros Œuvre), 3 (Couverture/Etanchéité) et 11 (Serrurerie) et décidé de lancer une consultation d'entreprise ou un nouveau marché public pour palier à l'infructuosité.
Cette délibération concerne le premier marché de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'en cumulant l'ensemble des lots et des PSE sur les deux marchés, le montant total des travaux pourraient s'élever à 2 165 937,99€ HT.

Deux tranches optionnelles pourront ensuite être validées durant les 6 premiers mois du marché : la première pour l'extension du réfectoire dans les locaux existants, la seconde pour la réalisation du parking entre l'école et la médiathèque.

La consultation comprenait 14 lots :

- Lot N° 1 - Démolition / Gros Œuvre
- Lot N° 2 - Charpente Bois
- Lot N° 3 - Couverture Etanchéité Bardage
- Lot N° 4 – Menuiseries Extérieures
- Lot N° 5 - Menuiseries Intérieures Bois
- Lot N° 6 – Plâtrerie / Isolation
- Lot N° 7 - Électricité
- Lot N° 8 – CVC Plomberie Sanitaires
- Lot N° 9 – Peintures
- Lot N° 10 – Sols Durs
- Lot N° 11 - Serrurerie
- Lot N° 12 – VRD
- Lot N° 13 – Espaces Verts
- Lot N° 14 - Bâtiments Modulaires

Les membres du comité d'attribution se sont réunis le 6 février 2023 à 18h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

	Entreprise retenue	Montant HT des Tranches 1 et 2	Montant HT des PSE proposées pour être retenues
01 - DEMOLITON / GROS ŒUVRE / VRD	*Infructueux*		
02 - CHARPENTE BOIS	SUD CHARPENTES	178 500,00 €	
03 - COUVERTURE ETANCHÉITÉ BARDAGE	*Infructueux*		
04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	REY ALU	315 120,23 €	*PSE non retenues*
05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SCOP SARL FLAGEAT	91 351,50 €	
06 - PLATRERIE / ISOLATION	MASSOUTIER	122 319,16 €	*PSE non retenues*
07 - ELECTRICITE	SPIE	102 997,77 €	
08 - CVC PLOMBERIE SANITAIRES	CARCELLES	236 172,42€	-12 433,30€ - passage en VMC simple flux à l'ALAE
09 - PEINTURES	LACOMBE	150 000,00 €	*PSE non retenues*
10 - SOLS DURS	TECHNICERAM	43 000,00 €	
11 - SERRURERIE	*Infructueux*		
12 - VRD	MALET	114 071,10 €	
13 - ESPACES VERTS	MIDI PYRENEES ENV.	72 160,70€	+8 733,31€ - ilot de fraicheur élémentaire
14 - BATIMENTS MODULAIRES	ALGECO	102 306,74€	

D'autre part, le marché comprenait des prestations supplémentaires éventuelles :
Pour le lot 4 : Menuiseries extérieures
- PSE n°1 : Maternelle - installation de volets roulants à la place des brise soleil orientables (moins-value)
- PSE n°2 : Elémentaire - installation de volets roulants à la place des brise soleil orientables (moins-value)

Pour le lot 6 : Plâtrerie / isolation
- PSE n°1 : Maternelle – suppression des traitements acoustiques (moins-value)
- PSE n°2 : Elémentaire - suppression des traitements acoustiques (moins-value)

Pour le lot 8 : CVC Plomberie sanitaires
- PSE n°1 : ALAE – passage de la VMC en simple flux

Pour le lot 9 : Peintures

- PSE n°1 : Maternelle – mise en peinture des plafonds
- PSE n°2 : Elémentaire – mise en peinture des plafonds
- PSE n°3 : Elémentaire - suppression de la mise en peinture des façades (moins-value)

Pour le lot 13 : Espaces verts
- PSE n°1 : Elémentaire - création d'un ilot de fraicheur

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de se positionner dès à présent sur la réalisation des prestations supplémentaires éventuelles.
Monsieur le Maire propose de retenir les prestations supplémentaires éventuelles suivante :
- Lot n°8, PSE n°1
- Lot n°13, PSE n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de travaux de rénovation-extension de l'école publique, tranches 1 et 2 ;

- De retenir les prestations supplémentaires suivante : Lot n°8, PSE n°1 ; Lot n°13, PSE n°1

- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2023 02 – Marché public – Attribution du marché de travaux relatif au projet de rénovation-extension de l'école publique relancé suite a infructuosité

Résumé des principaux échanges :
- *Question sur l'évolution des prix des offres entre le premier et le second marché de travaux. Il y a eu une baisse des prix au global.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2,

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation-extension de l'école publique a été lancé en 2020 avec une étude de programmation et s'est poursuivi en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
Les études d'avant-projet ont été réalisées dans le courant de l'année 2022 et le projet finalisé mi-2022 afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase mise en œuvre en 2023.
Une procédure adaptée a été lancée en octobre 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement. Trois lots aillant été déclarés infructueux à l'issu de ce marché, une nouvelle procédure adaptée a été lancée le 16 décembre 2022. L'opération est composée de 3 lots et, à l'issue du délai de mise en concurrence le 18 janvier 2023, la commune a reçu 6 offres.
Cette délibération concerne le second marché de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'en cumulant l'ensemble des lots et des PSE sur les deux marchés, le montant total des travaux pourraient s'élever à 2 165 937,99€ HT.

Deux tranches optionnelles pourront ensuite être validées durant les 6 premiers mois du marché : la première pour l'extension du réfectoire dans les locaux existants, la seconde pour la réalisation du parking entre l'école et la médiathèque.

La consultation comprenait 3 lots :
- Lot N° 1 - Démolition / Gros Œuvre
- Lot N° 3 - Couverture Etanchéité Bardage
- Lot N° 11 - Serrurerie

Les membres du comité d'attribution se sont réunis le 6 février 2023 à 18h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

	Entreprise retenue	Montant HT des Tranches 1 et 2
01 - DEMOLITON / GROS ŒUVRE / VRD	CRESPY	382 936,06 €
03 - COUVERTURE ETANCHÉITÉ BARDAGE	EG-BAT	191 500,00 €
11 - SERRURERIE	SPB	54 769,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de travaux de rénovation-extension de l'école publique, tranches 1 et 2 ;

- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2023 03 – Rénovation-extension de l'école – Emprunt Crédit Agricole

Résumé des principaux échanges :

- *Question relative au partage du prêt entre 2 organismes bancaires. Cela permet aux banques de partager les risques sur des montants d'emprunt important.*

La commune investit dans la rénovation-extension de l'école publique. Afin de permettre le financement de ce projet qui représente un investissement de long terme, le recours à l'emprunt est nécessaire pour de ne pas grever les investissements courants de la commune.

Le montant total du projet représente 2 750 000 € HT en prenant en compte une part d'imprévus et le cout des études. Le financement est prévu de la manière suivante :

- Autofinancement : 1 100 000€
- Subventions : 1 650 000€

Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser des emprunts de long terme pour le budget de la commune d'un montant de 1 100 000€. Il est proposé de répartir le prêt en part équivalente entre deux organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

- Valider les caractéristiques de cet emprunt
  Objet : Investissements
  Montant : 550 000€
  Durée de l'amortissement : 25 ans
  Taux : 3.92% fixe
  Périodicité : Echéance constante trimestrielle
  Frais de dossier : 1 100€

- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- S'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DEPARTEMENT DU TARN **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Délibération 2023 04 – Rénovation-extension de l'école – Emprunt Caisse d'Epargne

La commune investit dans la rénovation-extension de l'école publique. Afin de permettre le financement de ce projet qui représente un investissement de long terme, le recours à l'emprunt est nécessaire pour de ne pas grever les investissements courants de la commune.

Le montant total du projet représente 2 750 000 € HT en prenant en compte une part d'imprévus et le cout des études. Le financement est prévu de la manière suivante :

- Autofinancement : 1 100 000€
- Subventions : 1 650 000€

Ces éléments viennent argumenter la nécessité de réaliser des emprunts de long terme pour le budget de la commune d'un montant de 1 100 000€. Il est proposé de répartir le prêt en part équivalente entre deux organismes bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

- Valider les caractéristiques de cet emprunt
  Objet : Investissements
  Montant : 550 000€
  Durée de l'amortissement : 25 ans
  Taux : 4.27% fixe
  Périodicité : Echéance constante trimestrielle
  Frais de dossier : 0.10% (550€)

- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- S'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération 2023 05 – Rénovation-extension de l'école – Modification du plan de financement de la tranche 1

Résumé des principaux échanges :

- *Question relative aux subventions acquises. Les subventions de la DSIL, du département, de la CCSA et de la CAF sont d'ores et déjà acquises sur la tranche1.*
- *Présentation plus en détail du Fonds vert de l'Etat qui finance notamment les projets de desimperméabilisation et de rénovation énergétique.*

Vu la délibération n° 2022 10 du 8 février 2022 relative à la demande de subvention du projet en question,

Vu la délibération n° 2022 27 3 du 14 avril 2022 relative à la modification du plan de financement du projet en question,

Vu la délibération n° 2022 46 2 du 20 septembre 2022 relative à la modification du plan de financement du projet en question,

Vu la délibération n° 2022 57 2 du 12 décembre 2022 relative à la modification du plan de financement du projet en question,

Vu les travaux menés avec l'équipe de Maitrise d'œuvre pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu le coût prévisionnel du projet complet estimé à 2 383 992€ HT réparti de la manière suivante : 2 143 021€ HT de travaux et 240 971€ HT d'études et ingénierie.

Considérant que le projet nécessite un phasage en deux temps et que seule la première tranche sera présentée en 2022.

Vu le cout prévisionnel de la première tranche estimée à 1 531 864€ HT répartie de la manière suivante : 1 375 137€ de travaux et 156 727€ d'études et d'ingénierie.

Considérant les informations transmises par les financeurs indiquant la nécessité d'actualisation du plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité: de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 612 745€
Pourcentage DSIL demandé = 40%
Sur la totalité de la phase 1 du projet

2/ Département du Tarn : 306 373€
Pourcentage demandé = 20%
Sur la totalité de la phase 1 du projet

3/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée : 52 068,90€
- *Accessibilité (30% des dépenses liées à l'accessibilité) : 2 370€*
- *Rénovation énergétique (30% des dépenses liées à la rénovation énergétique) : 49 698,90€*

4/ Agence de l'eau Adour Garonne : 42 534€
50% des dépenses du lot paysage + prorata des frais d'études et de MOE

5/ Communauté de communes Sor et Agout – Fonds de concours de l'année 2023 : 24 480€
Pourcentage demandé = 1,60%
Sur la totalité de la phase 1 du projet

6/ Etat – Fond Vert : 108 351,90€
- *désimperméabilisation (30% du lot paysage + prorata des frais d'étude) : 25 520,40€*
- *Rénovation énergétique (50% des dépenses liées à la rénovation énergétique) : 82 831,50€*

7/ Caisse d'allocations familiales : 50 000€
Pourcentage demandé : 3,26%
50 000€ maximum des dépenses liées à l'ALAE dont 75% sous forme de prêt à taux zero

Autofinancement : 335 311,20€
Pourcentage : 21,89%

Délibération 2023 06 – Rénovation-extension de l'école – Modification du plan de financement de la tranche 2

Vu les travaux menés avec l'équipe de Maitrise d'œuvre pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu la délibération n° 2022 58 2 du 12 décembre 2022 relative à la modification du plan de financement du projet en question,

Considérant que le projet nécessite un phasage en deux temps

Considérant que la première tranche a été présentée en 2022

Considérant que la tranche 2 est présentée en 2023

Vu le cout prévisionnel de la tranche 2 estimée à 869 204,90€ HT répartie de la manière suivante : 777 087,50€ de travaux et 92 116,99€ d'études et d'ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – DSIL/DETR : 347 681,80€
Pourcentage demandé = 40%
Sur la totalité de la tranche 2 du projet

2/ Etat – Fonds Vert : 118 436,68€
48,36% des dépenses de rénovation énergétiques + prorata des frais d'études et de MOE

3/ Département du Tarn : 173 840,90€
Pourcentage demandé = 20%
Sur la totalité de la tranche 2 du projet

4/ Agence de l'eau Adour Garonne : 30 924,21€
50% des dépenses du lot paysage + prorata des frais d'études et de MOE

5/ Communauté de communes Sor et Agout – Fonds de concours de l'année 2024 : 24 480€
Pourcentage demandé = 2,8%
Sur la totalité de la tranche 2 du projet

Autofinancement : 171 101,17€
Pourcentage : 20%

Délibération 2023 07 – Boulangerie - Mise à jour plan de financement

Considérant que les élus de Soual, soucieux de soutenir l'économie locale, ont engagé un projet de construction d'une boulangerie en centre-ville,

Considérant le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCSA,

Vu le coût prévisionnel estimé à 355 153€ HT réparti de la manière suivante : partie bâtiment = 310 400€ HT + études = 44 753€ HT,

Vu la délibération 2021 05 validant les premières demandes de subventions pour le projet de boulangerie,

Vu la délibération 2021 35 du 8 juillet 2021 modifiant le plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider la demande de subvention suivante :
Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours au titre de l'année 2022 = 24 480€

- Rappeler que les demandes de subventions s'établissent désormais comme suit :
1/ Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 111 576.50€
2/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Pass Commerce : 61 560€
3/ Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours au titre de l'année 2020 : 22 000€
4/ Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours au titre de l'année 2021 = 24 333€
5/ Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours au titre de l'année 2022 = 24 480€

- Mandater M. le Maire pour toutes les démarches afférentes.

Délibération 2023 08 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ; Vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49;

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 de la commune de Soual sera voté en avril 2023. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023 de la Commune.

En investissement, il est ainsi possible :
- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2023 les restes à réaliser de l'année 2022,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il est proposé de calculer les 25 % sur les crédits votés au BP 2022.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal :
Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 35 500 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Chap/ Art / Opération	Libellé	BP 2022	DM 2022	BP+DM 2022	Ouverture maximale de 25% du BP2022	Ouverture anticipée des crédits 2023 du Budget principal
00 1						
409	Opération d'équipement Matériel parc municipal	51 000,00	900,00	51 900,00	12 975,00	2 000,00
444	Opération d'équipement Trvx. Bât. Communaux	68 000,00	-14 000,00	54 000,00	13 500,00	13 500,00
452	Travaux de voirie	49 500,00	-1 600,00	47 900,00	11 975,00	3 000,00
472	Etudes projets communaux	18 500,00	0,00	18 500,00	4 625,00	2 000,00
477	Boulangerie	425 000,00	0,00	425 000,00	106 250,00	15 000,00
Total des dépenses d'équipement						**35 500,00**

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement :
Concernant le budget annexe assainissement, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 15 000 € de crédits d'investissement.

Chap / art / opération	Libellé	BP 2022	DM 2022	BP+DM 2022	Ouverture maximale de 25% du BP2022	Ouverture anticipée des crédits 2023 du Budget principal
600	Opération d'équipement N°600 Mise en conformité station épuration	100 000,00	-2 900,00	97 100,00	24 275,00	10 000,00
601	Opération d'équipement N°601 Travaux réseau d'assainissement	50 253,17	0,00	50 253,17	12 563,29	5 000,00
Total des dépenses d'équipement						15 000

Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits 'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité:

- d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget principal et du budget assainissement, dans les limites présentées ci-dessus,
- de préciser que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023.

Délibération 2023 09 2 – Achat d'une parcelle en bord de voie sur la commune de Soual

Parcelle AB 109 - superficie = 103 m²– Chemin de la Prade – Propriétaire : SCI Cocagne représentée par M. Pascal Fabres et Mme Françoise DAGUTS

Le Maire ayant exposé,
Vu le projet de développement des mobilités douces,
Vu l'étroitesse du chemin de la Prade,
Vu les démarches engagées avec M. Pascal Fabres qui propose la vente de cette parcelle à l'euro symbolique en y ajoutant le prorata du levé d'hypothèque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- de préciser que l'acte de vente concerne la parcelle AB 109 - superficie = 103 m²– Chemin de la Prade – Propriétaire : SCI Cocagne représentée par M. Pascal Fabres et Mme Françoise DAGUTS

- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur au prix de 1€ auquel s'ajoute le montant de la levé d'hypothèque estimé à 489€,

- d'autoriser M. le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.

- d'autoriser M. le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Délibération 2023 10 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour le Relais information jeunesse de la CCSA

La commune de Soual met à disposition de la communauté de communes Sor et Agout, une partie des locaux et du matériel de l'Espace André Barrau pour le « Relais d'information Jeunesse » (RIJ).
Cette mise à disposition était jusqu'à présent réalisée sans aucune contrepartie financière.
Compte tenu de l'augmentation du cout de l'énergie et du souhait de bonne tenue des finances communales, il est proposé de répartir les charges de fonctionnement du bâtiment entre la commune et la communauté de communes.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2023 11 – Convention relative à l'accueil de la manifestation « Chantons sous les toits des médiathèques » par la médiathèque Nicole Lefevre

Conformément au schéma départemental de développement de lecture publique, le Département (Médiathèque départementale) a accentué son soutien à l'animation des bibliothèques tarnaises. La Médiathèque départementale du Tarn (MDT) propose chaque année des manifestations aux bibliothèques publiques du réseau départemental permettant de valoriser leurs collections et d'améliorer leur attractivité sur leur territoire.
La manifestation est organisée en partenariat avec l'association L'oiseau Lyre Compagnie.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2023 12 – Convention avec l'A.C.P.A. (Chenil de Castres)

Une convention est signée chaque année avec le Chenil de Castres afin de pouvoir y conduire les chiens errants.

Cette Convention prévoit notamment que :
"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé. Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est maintenue à 0.75 € par habitant comme l'année écoulée.

En conséquence, le montant de la subvention pour 2023 est de 1997,25 €.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.
- D'arrêter le montant de l'adhésion à 1997,25 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Délibération 2023 13 – Convention avec la SAFER relative à la communication du marché foncier local

Afin de permettre un suivi plus fin de la cession des terres agricoles et faciliter l'accès des agriculteurs à l'extension de leur exploitation, il est proposé d'adhérer au dispositif de veille foncière de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).
L'adhésion à ce service varie en fonction du nombre de cessions réalisées par an et est estimé à 390€HT la première année puis 190€HT les années suivantes.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité de :
- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2023 14 – Modification de la dénomination de voies

Suite au constat de deux anomalies dans la nomination des voies de la commune, il convient de modifier la dénomination d'une voie, de supprimer une voie et de créer un libellé voie.
Les anomalies constatées sont les suivantes :
- Incohérence entre la dénomination, la localisation et le panneau
- Erreur d'article

Pour corriger ces anomalies il est proposé au conseil municipal de délibérer pour supprimer une voie, créer une voie et modifier l'intitulé d'une voie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
- Valider le projet de modification listé dans le tableau ci-après, conformément aux plans annexés,

Voie à supprimer

Code	Libellé		Remarque
0123	**Impasse du Santou**	*Délibération du 18 février 2021*	**PR12**

Nouvelle voie créée

Code	Ancien libellé	Nouveau libellé	Remarque
PR16	Impasse de la Prade	PR16	

Modification du libellé

Code	Ancien libellé	Nouveau libellé	Remarque
0080	Rue de Ségarès	Rue du Ségarès	

Délibération 2023 15 – Subvention à une association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution de la subvention suivante à une association et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
AC'CROCS CHIENS81	Subvention exceptionnelle concours 2023	500€

Délibération 2023 16 – prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;
- L'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Le Maire rappelle la définition des trois notions suivantes :
- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.
Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la commune peut déroger à cette disposition.

1 - <u>Modalités de prise en charge des frais occasionnes par les déplacements temporaires des personnels en mission</u> - Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :
- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1.1 Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

1.2 Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal/Conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas : Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas

- Frais d'hébergement : Le taux du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 70 € en province ; 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 € à Paris, 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en

situation de mobilité réduite, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

2 - Modalités de prise en charge des agents en stage

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).
Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

2.1 L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont (Décret n°2001-654 du 19/07/2001) :
- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1er emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

Les indemnités de repas et d'hébergement sont réduites de25 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

2.2 L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :
- de formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- de formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

3 - Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels
(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
- Accepter la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- Donner pouvoir à au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

Donné acte – Projet de territoire de la Communauté de communes Sor et Agout

Résumé des principaux échanges :
- *Echanges autour du projet qui pourrait présenter une priorisation des actions pour améliorer sa lisibilité et son ambition*

Afin de définir les axes politiques prioritaires pour les prochaines années, la communauté de communes a travaillé sur la rédaction d'un projet de territoire résultant de nombreux échanges et temps de travail (Conférence des Maires, Séminaire des élus, Conseil Municipaux...).
En 2022, le Conseil Municipal de Soual avait apporté sa contribution à la définition de ce projet.
La communauté de communes propose que le projet soit présenté dans les différents conseils municipaux avant validation finale en conseil communautaire mi-avril.

Vu le Projet de territoire de la Communauté de Communes Sor et Agout

Le Conseil Municipal prend acte de ce projet.

Questions diverses et informations

- Décision modificative du budget lié aux facturation EDF de fin d'année
- Modification des périodes d'autorisation des droits de terrasse
- Vente de l'ancienne boucherie Bardou
- Interdiction du stationnement de caravane dans certains secteurs de la commune
- Autoroute : fin des enquêtes publiques et début des travaux

Le Maire,

Jean-Luc ALIBERT

Le secrétaire,

Janick MOREAU